



**CLUB RICHELIEU
TORONTO**

CONVENTION DE PARTICIPATION À L'ACTIVITÉ DE FINANCEMENT « LE 50/50 DU CLUB RICHELIEU TORONTO »

Le Club Richelieu Toronto (CRT) désire amasser de l'argent par le biais de l'activité « Le 50/50 du Club Richelieu Toronto » (« l'activité ») pour réaliser sa mission qui est de promouvoir la langue française à l'échelle régionale par des activités sociales, éducatives, culturelles, économiques et politiques non partisans et contribuer à l'épanouissement des individus et de nos collectivités.

L'activité est assujettie aux règles suivantes, qui font partie intégrante de la présente convention.

- Adhérent : Personne qui participe à l'activité.
- Cagnotte : Total des montants versés pour un tirage par tous les adhérents plus les montants déjà versés par les adhérents, ou anciens adhérents et qui n'ont pas été distribués.
- Banque : Pour un adhérent, cumul de ses numéros faisant partie d'au moins un tirage. La banque revient à zéro après chaque montant distribué.
- Gagnant : Adhérent(s) dont la banque contient ses six numéros.
- Montant distribué : 50 pour cent de la cagnotte au(x) gagnant(s), à parts égales, et 50 pour cent au CRT.
- Tirage : Les six numéros gagnants du jeu 6/49 de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« OLG ») du mercredi de chaque semaine.
- Responsable de l'activité : Membre du CRT nommé par le conseil d'administration et responsable de l'activité. Le nom du responsable de l'activité sera affiché sur le site Web du CRT.
- Le coût de participation de l'adhérent à l'activité est de 2 \$ par semaine.
- L'adhérent doit payer à l'avance au moins dix semaines (20 \$) et au plus 52 semaines (104 \$) (« paiement »). Le paiement doit être reçu en entier par le CRT au plus tard à midi le lundi précédent immédiatement le premier tirage auquel cette somme est attribuée. Un paiement est considéré comme étant reçu en entier lorsque le CRT l'a reçu en argent comptant, par virement Interac réussi (info@richelieutoronto.ca) ou par chèque. L'adhérent participe au tirage uniquement si cette condition est remplie. Aucune exception n'est possible.
- L'adhérent qui n'effectue pas son paiement est automatiquement plus un adhérent.
- Chaque adhérent choisit six numéros de 1 à 49 (« Mes numéros »). L'adhérent peut modifier ses numéros uniquement lorsqu'il fait un paiement.
- Le(s) gagnant(s) recevra(ont) le montant distribué par chèque, au plus tard à midi le mardi suivant le tirage.
- Le nom du ou des gagnants et le montant distribué seront affichés sur le site Web du CRT au plus tard à midi le vendredi suivant le tirage.
- Un adhérent peut révoquer sa participation à l'activité en faisant parvenir sa décision au responsable de l'activité à l'adresse courriel info@richelieutoronto.ca (« Révocation »). La révocation prend effet le jour où l'adhérent reçoit une confirmation écrite du CRT. Jusqu'à ce jour, l'adhérent a l'obligation de respecter les conditions et les exigences de la présente convention. Le CRT a dix jours ouvrables pour confirmer la révocation, sans quoi, la révocation prend effet le 11^e jour suivant sa réception par le CRT. L'adhérent aura droit à un remboursement de son paiement pour la partie relative aux tirages qui n'auront pas eu lieu au jour de la révocation.